

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Conseil Municipal du 09 juin 2023**

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-La-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 25 mai 2023 Date d'affichage : 25 mai 2023 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 16 Suffrages exprimés : 21 Date de publication : 09 juin 2023
--	---

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vendredi 09 juin à 19h00,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame DUPRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Ont donné procuration : - Monsieur JACQUEMIN à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT  
- Monsieur LARCHEVÊQUE à Monsieur MARTINEZ  
- Madame MULCIBA-POLYCARPE à Monsieur HEURTELOUP  
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER  
- Monsieur LE BIHAN à Monsieur MANDON

Absents : - Monsieur DAREL  
- Madame BORD

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame DIEZ a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

-----  
**DEL 2023-019 ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATIONS DES DELEGUES DU  
CONSEIL MUNICIPAL ET LEURS SUPPLEANTS.**

Rapporteur : Monsieur Jaltier

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur MARTINEZ, Monsieur LEVISTRE, Monsieur HEURTELOUP.

Le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation

proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a indiqué que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral)

Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a ajouté que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants et que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Un appel à candidature a été fait.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que 3 listes de candidats avaient été déposées.

Il a été fait lecture des candidatures :

Une liste pour « Porcheville c'est vous » composée comme suit :

- JALTIER Alec
- DIEZ Christèle
- MARTINEZ Didier
- D'ANDREA-BOULIN Anne-Marie
- HENRY Bernard
- DUPRE Sylvie
- LEVISTRE Vincent
- CLAVEAU Béatrice
- JUNGER Emmanuel
- MULCIBA-POLYCARPE Gwladys
- HEURTELOUP Frédéric

Une liste pour « Porcheville, notre village votre avenir » composée comme suit :

- LE BIHAN Paul
- WILLEMOT Danielle
- MANDON Michel

Une liste pour « Ensemble pour Porcheville » composée comme suit :

- MOROSINOTTO-HAMOT Bruno
- FERREIRA-DELETTRE Elisabeth

Le Maire a ensuite demandé si des conseillers souhaitaient ne pas prendre part au vote. Aucun conseiller n'a souhaité ne pas prendre part au vote.

Il a été procédé à l'élection.

Le Maire a déclaré le scrutin ouvert et a procédé à l'appel nominal. Chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote contenu dans une enveloppe.

A la clôture du scrutin, les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Les résultats de l'élection sont les suivants :**

Nombre de conseillers présents et représentés	<b>16</b>
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b>0</b>
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	<b>21</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>21</b>

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
PORCHEVILLE C'EST VOUS	15	5	4
PORHEVILLE , NOTRE VILLAGE VOTRE AVENIR	3	1	0
ENSEMBLE POUR PORCHEVILLE	3	1	0

Le Maire a ensuite indiqué qu'ont été désignés comme délégués :

- JALTIER Alec
- DIEZ Christèle
- MARTINEZ Didier
- D'ANDREA-BOULIN Anne-Marie
- HENRY Bernard
- LE BIHAN Paul
- MOROSINOTTO-HAMOT Bruno

Et comme suppléants :

- DUPRE Sylvie
- LEVISTRE Vincent
- CLAVEAU Béatrice
- JUNGER Emmanuel

Suite à la demande du Maire, il n'a été constaté le refus d'aucun délégués/suppléants après la proclamation de leur élection.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le douze juin deux mille vingt trois

ACTE EXECUTOIRE le  
En application des Art. L. 2131-1,  
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT  
Affiché-Notifié le 12/06/2023



Le Maire,

Alec JALTIER

